

[Mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant](#) [1]

Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). (2018). **Mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant - Année 2017**. Paris : HCFEA.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) doit veiller notamment à la manière dont la France oriente ses politiques publiques dans le respect de ses engagements internationaux, en particulier au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a donc inscrit à son programme des modalités de travail relatives au suivi des droits des enfants.

[Consulter le rapport \(La documentation Française\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/mise-en-%C5%93uvre-de-la-convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

[2] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/184000134-mise-en-oeuvre-de-la-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant-annee-2017>